QUESTIONS / REPONSES :

PRESTATION DE SERVICES DE MÉDECINE DU TRAVAIL
POUR LA DÉLÉGATION PARIS-NORMANDIE (PARIS 16EME)

10/11/2026

Délégation Paris-Normandie

Questions	Réponses
Question n°1 : Un SPSTI peut-il proposer l'organisation suivante : l'infirmier(e) du CNRS, formé(e) à son protocole, réalise les visites par délégation, et le médecin du travail assure des permanences sur site. Cette organisation est-elle recevable ?	**Réponse :** L'organisation proposée est celle existante : des permanences d'un MP sur 3 demies-journées et une infirmière sur site à temps plein avec gestion de l'infirmerie et délégation des visites d'information et de suivi.